

**COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT**

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

**PROCÈS - VERBAL****De la réunion du Conseil Municipal****Du 9 septembre 2021**

Le 9 septembre 2021, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 2 septembre 2021, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Christelle SEVIN, Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Cécile MONTIÈGE et Mr Daniel ANGOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Stéphanie BLANCHE, Mr Dominique BATIER et Mme Valérie BODIN.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : Mr Dominique BATIER a donné pouvoir à Mr Régis BLANCHARD et Mme Valérie BODIN a donné pouvoir à Mr Yoann RENARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Christelle SEVIN, secrétaire de séance.

.....  
**AMÉNAGEMENT RUE DES DOLMENS : DEMANDE D'EMPRUNT**

Des demandes d'emprunts pour un montant de 100 000 € ont été effectuées concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation rue des Dolmens auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de la BPO.

Concernant la BPO, celle-ci ne finance pas les projets des communes de moins de 10 000 habitants,

Deux propositions ont été réceptionnées, elles se présentent comme suit :

	<b>Crédit Agricole</b>		<b>Crédit Mutuel</b>	
Remboursement	Echéances constantes	Amortissement constant	Echéances constantes	Echéances dégressives
Echéance Trimestrielle	2 561.98 €	Variable	2 594.64 €	Variable
Taux	0.48 %	0.48 %	0.73 %	0.70 %
Durée	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter la banque du Crédit Agricole, le mieux-disant, pour un montant de contrat de prêt de 100 000 € sur une durée de 10 ans au taux de 0.48 % avec échéance constante + frais de dossier de 150 € pour financer les travaux d'aménagement et sécurisation rue des Dolmens, pour un déblocage des fonds au 1<sup>er</sup> octobre 2021, avec une première échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

### **AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE D'IZÉ : PROJET DE CONVENTION ET SES ANNEXES ETABLIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE**

Il est nécessaire d'établir une convention qui stipulera les dispositions à convenir entre le conseil départemental et la commune concernant les modalités d'entretien, de gestion et domanialité de l'aménagement de la rue des Dolmens.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents annexes afférents à ce dossier.

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION ATSEM MISE A DISPOSITION ECOLE ABBÉ ANGOT**

Suite à la réunion de conseil du 12 juillet 2018 où il avait été décidé la mise à disposition de Mme Nadine Paumard, Atsem Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à l'école privée Abbé Angot pour une durée hebdomadaire de 8 h par semaine pour l'année scolaire 2021-2022. L'école privée Abbé Angot demande le renouvellement de la convention pour cette mise à disposition.

Le Conseil, après délibération, accepte :

- de renouveler la convention pour une durée hebdomadaire de 8 h par semaine pour un prix horaire de 17 € à l'école privée Abbé Angot.
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition de l'Atsem à l'école privée Abbé Angot pour l'année scolaire 2021-2022.

### **ECOLE ABBÉ ANGOT : ENTRETIEN EXTÉRIEUR POUR TONTE PELOUSE**

Suite à la demande de la directrice de l'école privée Abbé Angot concernant la tonte de l'espace extérieur enherbé d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, il a été estimé à  $\frac{1}{2}$  h de tonte à raison de 10 passages annuels.

Suivant les tarifs de la 3C, il a été estimé arrondi à 40 € de l'heure (matériels et mise à disposition d'un agent) soit 200 € annuel.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte :

- de fixer le tarif annuel a hauteur de 200 € par an pour 10 passages annuels,
- précise que cette délibération est prise pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour info : l'employé communal débroussaille aussi une partie du terrain d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> inaccessible avec la tondeuse.

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR TERRAINS A LOUER**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur MONTIÈGE Régis pour l'année 2021, concernant les parcelles cadastrées section H n° 997 pour une superficie de 2ha 43a et 14ca, section G n° 375 d'une superficie de 2ha 49a 90ca, section G n° 374 d'une superficie de 2ha 02a 51 ca et section G n° 496 d'une superficie de 2ha 59a 85ca.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 821.43 €uros (impôts non compris), pour les parcelles cadastrées H n° 997, G n° 374, G n° 375 et G n° 496.

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

Pour info : Déduction de 35 € pour la parcelle section H n° 997, de 49 € pour la parcelle section G n° 375, de 40 € pour la parcelle section G n° 374 et de 41 € pour la parcelle section G n° 496 pour dégrèvement pour perte de récolte année 2020.

### **La Croix du Fourneau**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur LAIGNEAU Michel pour l'année 2021, concernant le terrain cadastré I n° 624 de 76a 59ca (terrain près de l'atelier communal).

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 79.81 €uros (impôts non compris) pour la parcelle section I n° 624.

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

Pour info : Déduction de 22 € pour dégrèvement pour perte de récolte année 2020.

### **COMMERCES RURAUX : EXONÉRATION PARTIELLE OU TOTALE DE LA CFE, CVAE ET TFPB**

L'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (**ZORCOMIR**) qui permettent aux collectivités locales (communes et leur EPCI) d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB.

Sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, satisfont aux **trois conditions cumulatives** suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

La commune de sainte gemmes le robert fait partie des communes éligibles à ce dispositif.

L'AMF 53 va demander plus de renseignements à l'AMF de Paris.

### **LOCATION SALLE DES FÊTES : MISE EN PLACE D'UNE CAUTION**

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer une caution au cas où la salle des fêtes serait dégradée, de ce fait, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le montant d'une caution comme suit, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Tarif caution pour la journée ou le week-end	
	Particulier	Association
Salle entière	150 €	/
Demi-salle	80 €	/
Scène sans cuisine	50 €	/

### **COMPTE RENDU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE « CHEMIN DE LA GAUDINIÈRE » : DEMANDE DE MR ET MME GOUGEON POUR RENCONTRER LES RESPONSABLES DES ASSOCIATIONS**

Suite au rapport de l'enquête publique et la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Gougeon a rencontré Monsieur le Maire le 26 août 2021 où elle demande s'il est possible de rencontrer les responsables des associations qui ont émis un avis défavorable à cette enquête publique.

Le conseil municipal est favorable à cette demande.

Une rencontre aura lieu avec les responsables des associations s'ils acceptent cette entrevue.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE**

### **Commission travaux :**

#### **Logement 25 rue du Gué de Selle :**

Suite à la dernière réunion de conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 où il avait été envisagé des travaux de rénovation au logement 25 rue du Gué de Selle après le départ des locataires, Monsieur Régis BLANCHARD, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux présente aux membres du conseil municipal un devis de l'entreprise Geslin concernant la réfection des peintures au logement 25 rue du Gué de Selle (hall d'entrée, cage d'escalier, couloir étage, cuisine, salle de bains et toilettes) pour un montant de 5 729.76 € HT (non compris dans le devis les chambres au RDC et étage ainsi que les radiateurs mais la réfection de toutes les boiseries est comprise dans ce devis).

Après délibération et concertation, les membres du conseil municipal :

- acceptent ce devis concernant la réfection des peintures au logement 25 rue du Gué de Selle (hall d'entrée, cage d'escalier, couloir étage, cuisine, salle de bains et toilettes) pour un montant de 5 729.76 € HT
- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

Pour info : la peinture de la salle de bains sera refaite après les travaux de plomberie.

#### **Restaurant 5 place de l'Eglise :**

Le chauffe-eau du restaurant 5 place de l'Eglise a dû être remplacé pour cause de fuite.

### **Commission affaires scolaires-cantine :**

La commission va se réunir ultérieurement afin de discuter de la loi Egalim.

### **Commission cimetière :**

Suite à la réunion de conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 où il avait été décidé la fermeture du cimetière la nuit pour cause de vol, Monsieur le Maire a rencontré Madame BRUNEAU Fernande qui accepte le gardiennage du cimetière avec comme horaire d'ouverte :

- été : 8h30 - 19h à compter du 1<sup>er</sup> avril
- hiver : 9h - 17h à compter du 1<sup>er</sup> octobre

Ce dispositif débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

De ce fait, Madame BRUNEAU Fernande, qui perçoit déjà 250 € annuel pour le gardiennage de l'église, percevra en plus 100 € pour le gardiennage du cimetière soit 350 € annuel.

\*\*\*\*\*

**La séance s'est terminée à 22h30**

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**21 octobre 2021 à 20h00**